

**Compte-rendu de séance du conseil municipal
du 5 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle des animations de Loreux en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. COMBARELLE Stéphane, M. GILLET Jean-Luc, Mme HÉMON Marianne, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme KUNTZ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Mme ROSSETTO Nadia, M. TASD'HOMME Joël.

Absents/Excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Madame Nadia ROSSETTO a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Après lecture, le compte rendu de la séance du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- 1) Transfert de la convention avec Bouygues Telecom au profit de la société Phoenix France Infrastructures
- 2) Décisions modificatives n°2 du budget primitif 2020 – budget principal
- 3) Construction d'une Maison des associations – demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la Dotation de solidarité rurale 2021.

Toutes acceptées à l'unanimité.

**Projet de réalisation d'un sentier pédagogique
Demande de subvention auprès du Conseil départemental
Au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable**

Dans la perspective de mettre en valeur le patrimoine de la commune, l'équipe municipale a demandé à l'association « Sologne Nature Environnement » de développer un sentier à vocation pédagogique et touristique. Mme Charlotte LAFFOLAY, réalisatrice de ce projet est venue en présenter les grandes lignes en mettant en avant la qualité du panneau d'accueil ainsi que des 8 bornes pédagogiques et 7 bornes directionnelles qui seront installées, tout au long du sentier sur une dizaine de kilomètres au total.

Elle propose également d'inclure des actions pédagogiques avec tous les élèves du RPI de Loreux – Millançay – Villeherviers comme par exemple la fabrication et la pose d'un hôtel à insectes.

Le coût de ce projet s'élève à 16 089,11 € TTC et l'échéance prévoit une pose des panneaux pour le printemps 2021 et les animations pédagogiques en automne – hiver 2021.

Après cette présentation, Monsieur le Maire informe les membres présents que ce projet est éligible à une subvention du Conseil départemental au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (D.D.A.D.) pour l'exercice 2021.

Après délibération, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la D.D.A.D. 2021 au taux le plus élevé possible.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention

Modalités d'exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire présente le cadre réglementaire applicable au droit individuel à la formation (D.I.F.) des élus, celle-ci visant à faciliter l'exercice de leur mandat. Cette formation sera adaptée à leurs fonctions et encadrée selon les modalités qui sont définies par l'organe délibérant de la collectivité dans les trois mois qui suivent son installation.

En effet, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a fixé ce droit à la formation à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Elle est financée par les collectivités territoriales et alimentée par une cotisation actuellement fixée à 1% de l'indemnité de fonction.

Selon l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce DIF est limité à 20 heures par année de mandat. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut, ni être inférieur à 2 % des indemnités de fonction, ni excéder les 20 %. Sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Conformément au décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 permettant de fixer un coût horaire maximal, celui-ci a été fixé à 100 € par arrêté du 29 juillet 2020. Les frais pédagogiques supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le fonds D.I.F. Les frais de transport et de séjour seront pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses besoins, dans la limite de 20 jours, sous réserve de la validation de son financement par la CDC.
Les thèmes privilégiés seront :
 - les formations de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle
- 2) ADOPTE le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 000,00 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus
- 3) DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Délégation du conseil municipal au Maire d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans la continuité de la délibération précédente, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose également que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE toutes les propositions énumérées ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune.

Vote : pour : 11

contre : 0

abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

En 2017, la Communauté de Communes a modifié ses statuts en ajoutant la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCRM a déclaré le complexe piscine-patinoire « Alain Calmat » de Romorantin-Lanthenay, d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de la nouvelle compétence et a rédigé son rapport définitif en séance du 23 septembre 2020, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2020 au titre du transfert du complexe « Alain Calmat ».

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 25 septembre 2020, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a notifié à la mairie de Loreux le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 23 septembre 2020 et qui a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2020 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées Par le Conseil Communautaire en 2019 (a)	Montant total des charges transférées au 1/1/2020 (b)	A.C. à verser à compter de 2020 (a-b)
Billy	29 183	0	29 183
Châtres / Cher	56 103	0	56 103
Courmemin	6 872	0	6 872
Gièvres	34 951	0	34 951
La Chapelle Montmartin	-9 085	0	-9 085
Langon / Cher	31 649	0	31 649
Loreux	-8 151	0	-8 151
Maray	-7 214	0	-7 214
Mennetou / Cher	29 836	0	29 836
Mur de Sologne	45 758	0	45 758
Pruniers en Sologne	223 027	0	223 027
Romorantin-Lanthenay	4 384 103	969 365	3 414 738
St Julien / Cher	-10 584	0	-10 584
St Loup / Cher	-7 356	0	-7 356
Villefranche / Cher	234 881	0	234 881
Villeherviers	18 721	0	18 721
TOTAL	5 052 694	969 365	4 083 329

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, en date du 23 septembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

CONTRAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire informe les membres présents que le contrat d'assainissement collectif est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de mettre en oeuvre les termes d'un nouveau contrat.

Il propose de demander des offres auprès des sociétés spécialisées dans ce genre de prestations et de recevoir leurs représentants en conviant également les conseillers municipaux intéressés par cette démarche.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de participer au financement des cotisations pour le risque prévoyance des agents de la collectivité qui adhère au contrat
- DECIDE de retenir la convention de participation individuelle
- FIXE le montant unitaire brut de 15,00 € par agent, quelle que soit la situation familiale des agents et de leurs revenus, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Avenant de transfert au profit de la société Phoenix France Infrastructures De la concession conclue avec Bouygues Télécom

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 17/06/2019 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter au lieu-dit « Mesplay » une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Considérant que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 06/07/2019,

Considérant que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône sis Mesplay référence T56825, installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 958 650, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux.

Considérant que par courrier en date du 21/09/2020, la société Bouygues Telecom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures.

Considérant qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 06/07/2019.

Article 2 : D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la commune de LOREUX, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties.

Article 3 : En conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compte de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Décisions modificatives N°2 du budget primitif 2020 – budget principal

M. le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget primitif 2020 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 dépenses imprévues	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte les modifications du budget primitif 2020 – budget principal comme indiqués ci-dessus.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**Projet de construction d'une maison des Associations
Demande de subvention auprès du Conseil département
Au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021**

M. le Maire explique aux membres présents que le Département de Loir-et-Cher dispose d'une enveloppe budgétaire pour accompagner financièrement les communes rurales dans leurs projets d'investissement avec la dotation de solidarité rurale (DSR).

Aussi, la construction d'une maison des associations étant des dépenses d'investissement éligibles à cette dotation, il propose donc de déposer une demande auprès du Département pour l'année 2021 au taux le plus élevé possible pour cette opération s'élevant à **170 000 € HT au total**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021 au taux le plus élevé dans le respect du cumul des aides publiques qui ne peut excéder 80 % du montant éligible du projet.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Questions diverses

• **Renouvellement de la commission communale des impôts directs :**

Ont été désignés les membres titulaires et suppléants par M. le Directeur départemental des finances publiques comme suite :

Mme MAYER Florence – M. BRETON Joël – M. GILLET Jean-Luc – Mme ROSSETTO Nadia – M. TASD'HOMME Joël – Mme KUNTZ Annick : membres titulaires

M. CHARPENTIER Tony – Mme TALLARD Josette – M. BROSSARD Alain – M. LAMBERT Jean-Claude – M. GORGET Philippe – M. LECHKINE Pierre : membres suppléants

• **Adressage :**

Les panneaux de rue seront prochainement installés puis chaque habitation concernée par une nouvelle adresse recevra une plaque de numéro fournie gratuitement par la mairie et sera accompagnée d'une attestation de modification d'adresse et une copie de la délibération du Conseil municipal et de l'arrêté du Maire réglementant le plan d'adressage.

• **Modification de l'entrée en agglomération Route de Millançay**

Sous couvert de l'avis favorable du chef de la division routes sud et afin d'étendre la zone agglomérée sur la route départementale 60 – route de Millançay, une nouvelle signalisation indiquant les limites d'agglomération a été mise en place depuis le 10 août 2020.

• **Convention avec l'Agence départementale technique 41 :**

Une étude a été demandée dans le cadre de la sécurisation des entrées du village Route de Millançay et Route de Romorantin.

Au vu du rapport qui sera établi pour les 2 routes, il sera envisagé de programmer les travaux par tranche et par exercice.

D'autre part, il est signalé qu'il serait opportun d'aménager des trottoirs à partir du centre bourg vers les logements sociaux.

Il est demandé à M. le Maire d'informer le responsable de division routes sud que la route de Selles-Saint-Denis est endommagée au niveau du pont de Villeloup.

• **Reprise de concessions dans le cimetière communal**

La procédure étant arrivée à échéance, les travaux pour la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière commenceront dès 2021. Les devis demandés sont prêts et s'élèvent à 5 000 €.

- **Pont endommagé de Bois Clair**

L'expertise a eu lieu le mercredi 30 septembre 2020. Il en résulte qu'il n'a pas été prouvé que les dégâts ont été causés par les 3 sociétés intervenant sur le site mais il a été convenu par le transporteur une participation aux frais de restauration du pont et de la voirie

- **Etat d'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère :**

L'échéancier étant globalement respecté, la réception des travaux pourrait se faire en fin d'année 2020. Il est à noter 2 plus-values : A l'étage les cloisons ont dû être refaites et l'évacuation des eaux usées n'étant pas conforme, des travaux de raccordement sur le réseau ont été effectués par le maçon.

Pour rappel, la moins-value concerne la poutre centrale qui a été conservée.

Mme Nadia Rossetto, conseillère municipale présente un projet d'agencement de la cuisine qui sera équipée d'un évier, de meubles hauts et bas et de l'électroménager pour un montant de 1 700 €.

- **Audit pour l'éclairage public**

Monsieur le Maire fait part de la restitution du travail mené par l'entreprise Notabene sur l'éclairage public de la commune. A priori, 3 armoires de branchement sont à refaire, pour un coût d'environ 10 000 € par armoire.

L'économie envisagée portera sur l'installation de lampes à faible consommation et sur la programmation sur des périodes et des durées d'éclairage des rues.

Une présentation de l'audit par le bureau d'études aura lieu courant octobre en présence des membres du Conseil qui répondront à cette invitation.

- **Pose d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) à la mairie**

M. le Maire informe l'assemblée de la signature d'un devis de 2 171,10 € TTC auprès de l'entreprise IODE pour l'installation d'une VMC.

- **Achat de vaisselle pour la salle des fêtes**

Après réception de plusieurs offres, le montant à prévoir au budget de 2021 est de 4 500 €. Le coût de la location de vaisselle fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Construction d'une Maison des associations :**

Monsieur le Maire présente 2 propositions qui présentent des conceptions très différentes avec chacune d'entre elles des points forts et dans le respect d'un budget imposé.

- **Achat d'un défibrillateur : demande en groupe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lancé un appel aux autres communes de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et que 6 d'entre elles seraient intéressées par l'achat d'un défibrillateur. Il ajoute que la Communauté de communes de la Sologne des Etangs est dans la même démarche. Toutefois chaque commune aura libre de choix de commander ou pas.

- **Compte rendu des réunions des syndicats intercommunaux des commissions communales :**

Fin de séance : 20 h 53